

**CREATION D'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE GESTION FORESTIERE  
OU TRANSFORMATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE EN  
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE GESTION FORESTIERE**

**AIDE FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL EN FAVEUR DES ACQUEREURS**

La création d'une Association Syndicale Autorisée de gestion forestière ou la transformation d'une Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée de gestion forestière peuvent bénéficier d'une participation du Conseil Général de la Haute-Savoie à hauteur de 80 % des frais HT de constitution (frais administratif et animation technique préalable), plafonné à 4 000 € d'aide par ASA.

**A CONDITION :**

- que la surface de l'ASA soit d'au moins 25 ha
- que les forêts de l'ASA bénéficient d'une gestion forestière durable (document de gestion et écocertification type PEFC)

**BENEFICIAIRES ELIGIBLES :**

Collectivités, groupements de sylviculteurs, CRPF, syndicat de la forêt privée, ASA, ASL, Organisme de Gestion En Commun.

**CONSTITUTION DU DOSSIER :**

- la demande d'aide financière au Conseil Général de la Haute-Savoie;
- une délibération de la collectivité si elle est maître d'ouvrage,
- une note explicative du projet (objectif, opportunité, surface, nombre de parcelles et de propriétaires, planning prévisionnel...)
- un plan de situation et un plan parcellaire du périmètre envisagé
- un devis estimatif et le plan de financement
- un relevé d'identité bancaire.

**MISE EN PAIEMENT**

La subvention sollicitée sera versée sur présentation :

- d'un courrier de demande de subvention;
- d'une copie des statuts de l'ASA constituée, enregistrée à la Préfecture
- d'une copie des factures acquittées

Les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture en charge de l'instruction des dossiers produiront au vu des justificatifs un certificat de paiement au Conseil Général.

**AIDE A L'ANIMATION DE L'ASA NOUVELLEMENT CREEE**

L'Association Syndicale Autorisée de gestion forestière nouvellement créée peut prétendre à une aide Départementale pour l'animation de sa structure pendant les 3 premières années d'existence.